

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 13 FEVRIER 2020**

Délibération
n° 2020.02.022

**BHNS - Approbation
de l'avenant n°3 à la
convention entre
l'Etablissement
Public Foncier et
GrandAngoulême
portant sur la maîtrise
foncière des
emprises nécessaires
au BHNS**

LE TREIZE FEVRIER DEUX MILLE VINGT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **07 février 2020**

Secrétaire de séance : Jeanne FILLOUX

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Laïd BOUAZZA, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Jacques DUBREUIL, Denis DUROCHER, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Fabienne GODICHAUD, Joël GUITTON, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU,

Ont donné pouvoir :

Danielle CHAUVET à Véronique ARLOT, Martine FRANCOIS-ROUGIER à José BOUTTEMY, Elisabeth LASBUGUES à Patrick BOURGOIN, Philippe LAVAUD à Fabienne GODICHAUD, Annie MARAIS à François NEBOUT, Catherine PEREZ à Jacky BOUCHAUD

Excusé(s) :

Xavier BONNEFONT, Danielle CHAUVET, Jean-Marc CHOISY, Bernard CONTAMINE, Françoise COUTANT, Georges DUMET, François ELIE, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, Annie MARAIS, Catherine PEREZ, Eric SAVIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 FEVRIER 2020

**DELIBERATION
N° 2020.02.022**

STRATEGIE FONCIERE

Rapporteur : Madame DE MAILLARD

BHNS - APPROBATION DE L'AVENANT N°3 A LA CONVENTION ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER ET GRANDANGOULEME PORTANT SUR LA MAITRISE FONCIERE DES EMPRISES NECESSAIRES AU BHNS

Une convention de projet relative à la maîtrise foncière des emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) a été signée le 10 février 2014 pour une durée de 6 ans avec l'Etablissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPF). GrandAngoulême avait pour objectif à travers ce projet urbain de :

- Renforcer l'usage des transports collectifs,
- S'intégrer dans une stratégie de développement urbain harmonieux anticipant et intégrant l'arrivée de la LGV,
- Favoriser le report modal de la voiture particulière vers les transports collectifs,
- Prendre en compte le désenclavement des quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville.

La convention a fait l'objet de deux premiers avenants afin de permettre la mise en conformité de la convention avec le programme pluriannuel d'intervention 2014-2018 de l'EPF, et d'apporter des modifications au périmètre d'intervention suite à une modification du tracé du projet par rapport au projet initial.

L'EPF est aujourd'hui en cours de rétrocession de l'ensemble des parcelles qu'il a acquises dans le cadre de cette convention projet. Si une majorité des cessions a d'ores et déjà été réalisée, il reste encore deux cessions pour clôturer le présent partenariat. La durée de portage de la présente convention doit ainsi être prolongée jusqu'au 31 décembre 2020.

Vu l'avis favorable de la réunion de toutes les commissions du 6 février 2020,

Je vous propose :

D'APPROUVER l'avenant n°3 à la convention Bus à Haut Niveau de Service « BHNS » liant GrandAngoulême et l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer ledit avenant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Recu à la Préfecture de la Charente le :

20 février 2020

Affiché le :

21 février 2020

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2018-2022

**AVENANT N° 3
À LA CONVENTION PROJET
N° CP 16- 13-013
RELATIVE À LA MAÎTRISE FONCIÈRE DES EMPRISES FONCIÈRES
NECESSAIRES AU PROJET DE BHNS**

ENTRE

LA COMMUNE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

ET

**L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER
DE NOUVELLE-AQUITAINE**

Entre

La Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême, dont le siège est – 25, Boulevard Besson Bey 16023 ANGOULÊME Cedex – représentée par son Président, Monsieur Philippe LAVAUD, dûment habilité par une délibération du Conseil Communautaire n° du ,
ci-après dénommée « **GrandAngoulême** » ;

d'une part,

et

L'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, dont le siège est situé 107 boulevard du Grand Cerf - CS 70432 - 86011 Poitiers cedex, représenté par son directeur général, **Monsieur Sylvain BRILLET**, nommé par arrêté ministériel du 23 avril 2019 et agissant en vertu de la délibération du bureau n° B-2019-211 du 24 novembre 2019,
Ci-après dénommé « **l'EPFNA** »

d'autre part

PRÉAMBULE

En application du décret n°2017-837 du 5 mai 2017, l'EPF de Poitou-Charentes se dénomme désormais EPF de Nouvelle-Aquitaine. Cela ne modifie pas les dispositions de la convention.

Dans le cadre du projet relatif à la maîtrise foncière des emprises nécessaires au projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), une convention de projet a été signée le 10 février 2014 pour une durée de 6 ans (annexe n°1). Le GrandAngoulême ayant pour objectif à travers ce projet urbain :

- Renforcer l'usage des transports collectifs,
- S'intégrer dans une stratégie de développement urbain harmonieux et global anticipant et intégrant l'arrivée de la LGV,
- Favoriser le report modal de la voiture particulière vers les transports collectifs,
- Prendre en compte le désenclavement des quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville,

La convention a fait l'objet de deux premiers avenants afin de permettre la mise en conformité de la convention avec le programme pluriannuel d'intervention 2014-2018 de l'EPF, ainsi qu'apporter des modifications au périmètre d'intervention suite à une modification du tracé du projet par rapport au projet initial.

L'EPF est aujourd'hui en cours de rétrocession de l'ensemble des parcelles qu'il a acquises dans le cadre de cette convention projet. Si une majorité des cessions a d'ores et déjà été réalisée, deux cessions restent encore à réaliser pour clôturer le présent partenariat. La durée de portage de la présente convention doit ainsi être allongée d'où cet avenant n°3 à la convention projet.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Les autres dispositions de la convention CP 16-13-013 demeurent inchangées.

ARTICLE 4. – DÉROULEMENT DE LA CONVENTION

4.2 - Durée de la convention

La convention est échue au 31 décembre 2020.

S'agissant des dispositions impliquant des effets retardés ils restent contraignant jusqu'à l'échéance prévue :

- L'engagement de rachat au titre de la présente convention vaut néanmoins jusqu'à extinction de la dernière clause résolutoire inscrite sur les actes authentiques de cession.
- L'engagement de solder les dépenses engagées par l'EPF, vaut jusqu'à l'extinction du délai prévu à l'article 9.2 pour le paiement des dédommagements prévus à cet article.

Fait à Poitiers, le en 3 exemplaires originaux

La Communauté d'agglomération
représentée par son Maire

Jean François DAURE

L'Établissement public foncier de Nouvelle-
Aquitaine représenté par son directeur général

Sylvain BRILLET

Avis préalable du Contrôleur Général Économique et Financier, **François MAGNIEN** n° 2019/ en date du

Annexe n° 1 : Convention opérationnelle n° CP 16-14-054

Annexe n° 2 : Avenant n° 1 à La convention opérationnelle n° CP 16-14-054

Annexe n° 3 : Avenant n° 2 à La convention opérationnelle n° CP 16-14-054